| Informations de base | |
|---|---|
| **1998/2064(ACI)**<br>ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel | Procédure terminée |
| Agenda 2000: perspectives financières 2000-2006, accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire<br>**Subject**<br>8.20.40 Volet financier de l'élargissement | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | COLOM I NAVAL Joan (PSE) | 19/01/1998 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AGRI Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ECON Economique, monétaire et politique industrielle | GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE) | 25/06/1998 |
| ENER Recherche, développement technologique et énergie | DESAMA Claude J.-M.J. (PSE) | 23/06/1998 |
| RELA Relations économiques extérieures | PORTO Manuel (PPE) | 23/04/1998 |
| REGI Politique régionale | RACK Reinhard (PPE) | 25/06/1998 |
| TRAN Transports et tourisme | GROSCH Mathieu (PPE) | 21/04/1998 |
| ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | 25/02/1998 |
| DEVE Développement et coopération | | |
| LIBE Libertés publiques et affaires intérieures | CACCAVALE Ernesto (UPE) | 23/07/1998 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | CONT Contrôle budgétaire | TILLICH Stanislaw (PPE) | 29/06/1998 |
| | PECH Pêche | PÉREZ ROYO Fernando (PSE) | 25/06/1998 |

Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires économiques et financières ECOFIN | 1856 | 1995-06-19 |
| Affaires économiques et financières ECOFIN | 1954 | 1996-10-14 |
| Affaires économiques et financières ECOFIN | 1906 | 1996-03-11 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 19/06/1995 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 11/03/1996 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 14/10/1996 | Débat au Conseil | | Résumé |
| 18/03/1998 | Publication du document de base non-législatif | COM(1998)0164 | Résumé |
| 15/06/1998 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/04/1999 | Vote en commission | | |
| 22/04/1999 | Dépôt du rapport de la commission | A4-0230/1999 | |
| 05/05/1999 | Débat en plénière | | |
| 06/05/1999 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 18/06/1999 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1998/2064(ACI) |
| **Type de procédure** | ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel |
| **Sous-type de procédure** | Mobilisation des fonds |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 050 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | BUDG/4/09913 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A4-0230/1999<br>JO C 279 01.10.1999, p. 0007 | 22/04/1999 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T4-0431/1999<br>JO C 279 01.10.1999, p. 0254-0302 | 06/05/1999 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document annexé à la procédure | SEC(1996)0492 | 28/03/1996 | Résumé |
| Document de base non législatif | COM(1998)0164 | 18/03/1998 | Résumé |
| Document de base non législatif complémentaire | COM(1998)0165 | 18/03/1998 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | COM(1998)0182 | 18/03/1998 | |
| Document annexé à la procédure | SEC(1998)0698 | 29/04/1998 | Résumé |
| Document de suivi | COM(2004)0837 | 28/12/2004 | Résumé |

**Informations complémentaires**

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

**Acte final**

Acte du troisième pilier 1999/0618
JO C 172 18.06.1999, p. 0001 Résumé

# Agenda 2000: perspectives financières 2000-2006, accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire

1998/2064(ACI) - 14/10/1996

Le Conseil a avalisé les conclusions rendues par le groupe des représentants personnels, présidé par Eamon GALLAGHER et, en particulier, le fait qu'étant donné les divergences de vue des États membres il n'est pas possible dans les circonstances actuelles de parvenir à un accord sur une révision des perspectives financières pour 1998 et 1999.

# Agenda 2000: perspectives financières 2000-2006, accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire

1998/2064(ACI) - 11/03/1996

Le Conseil a pris note des informations fournies par le Commissaire LIIKANEN en ce qui concerne l'actualisation de la programmation financière de son Institution concernant les catégories 3 (dépenses pour les politiques internes) et 4 (dépenses pour les actions extérieures des perspectives financières. Il s'agit d'informations préliminaires précédant la présentation par la Commission de l'avant-projet du budget 1997 et le Trilogue sur les priorités budgétaires, prévu pour le 16 avril prochain. Ces informations ont été demandées par certains Etats membres suite aux conclusions portant sur la programmation financière que le Conseil a adoptées le 19 juin 1995. Dans ce contexte, le Conseil a évoqué également la question d'une révision des perspectives financières pour 1997.

# Agenda 2000: perspectives financières 2000-2006, accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire

1998/2064(ACI) - 29/04/1998 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'un document de travail de la Commission proposant une nouvelle version de l'Accord Interinstitionnel sur la discipline budgétaire à la lumière des nouvelles perspectives financières de l'Union (2000-2006) et prenant en compte les divers accords interinstitutionnels dans le domaine budgétaire depuis 1982. CONTENU : Dans sa communication, la Commission propose un projet de texte qui vise à modifier l'actuel Accord Interinstitutionnel (AII) sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire. Il est destiné à servir de document de travail lors des négociations entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Comme annoncé dans son rapport sur l'application de l'Accord Interinstitutionnel (voir COS0695), ce texte vise non seulement au renouvellement de l'AII du 29 octobre 1993 à la lumière de l'expérience acquise lors de sa mise en oeuvre, mais également à la consolidation de l'ensemble des déclarations communes et accords interinstitutionnels conclus en matière budgétaire depuis 1982. Les principales modifications apportées au texte peuvent être résumées comme suit : -aménagements en matière de gestion du cadre financier et de la procédure budgétaire proprement dite, -augmentation de la flexibilité de la procédure pour les transferts entre rubriques de dépenses internes et extérieures (rubriques 3 et 4 du budget) ainsi que pour les reports de dotations non dépensées d'un exercice à l'autre, lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre une priorité politique spécifique (à hauteur d'un plafond maximal de 500 millions d'euros), -suppression de la règle actuelle du transfert automatique aux années suivantes des engagements non dépensés de la rubrique 2 (actions structurelles), sauf pour l'exercice d'adaptation de 2001 qui pourrait permettre un tel transfert en cas de retard excessif dans l'adoption de la nouvelle réglementation relative aux Fonds structurels, -possibilité de procéder à la révision du cadre financier lors des élargissements si les dotations programmées s'avéraient insuffisantes. D'autres modifications plus spécifiques portent sur la limitation dans le temps de l'utilisation de la réserve monétaire, la suppression des dispositions relatives aux fluctuations monétaires au sein du SME, les conditions d'utilisation de la réserve pour aides d'urgence. En matière de consolidation des accords antérieurs sur les questions budgétaires, le texte propose prend en compte les sujets tels que la classification des dépenses, le respect des plafonds financiers dans la législation, l'inscription de dispositions financières dans les actes législatifs, la nécessité de disposer d'une base légale pour les lignes budgétaires et l'élargissement du processus de concertation budgétaire. D'autres éléments pris en compte dans le nouvel AII portent sur les dépenses relatives aux accords de pêche et le financement de la PESC.

# Agenda 2000: perspectives financières 2000-2006, accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire

1998/2064(ACI) - 18/03/1998 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur la mise en oeuvre de l'Accord Interinstitutionnel (AII) du 29.11.1993 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire et de propositions en vue de son renouvellement dans le cadre des nouvelles perspectives financières de la Communauté pour la période 2000-2006 et de l'AGENDA 2000 (COS0590). CONTENU : Le rapport analyse la manière dont l'AII a fonctionné dans la pratique depuis 1993 et suggère des améliorations en vue de son renouvellement pour la nouvelle période de programmation financière (voir COS0719). Du point de vue de l'amélioration de la procédure budgétaire, l'AII de 1993 n'a pas permis de dégager des solutions durables aux problèmes de la classification des dépenses et des bases légales. En revanche, les institutions communautaires sont parvenues à un accord sur la question de l'inscription des dispositions financières dans les actes législatifs (délcaration commune du 6 mars 1995). La procédure de collaboration interinstitutionnelle s'est également améliorée au cours des 2 dernières procédures budgétaires. Sur le plan des améliorations suggérées par la Commission pour la révision de l'AII, des aménagements sont proposés en matière de gestion du cadre financier et de procédure budgétaire proprement dite. Les modifications introduisent une flexibilité supplémentaire, quoique limitée, pour les transferts entre les rubriques de dépenses internes et extérieures ainsi que pour un report limité des dotations non dépensées, d'un exercice à l'autre, pour mettre en oeuvre une priorité politique spécifique. La règle actuelle du transfert automatique aux années suivantes des engagements non dépensés de la rubrique 2 (actions structurelles) ne serait plus nécessaire. L'AII devrait permettre également la possibilité de procéder à la révsion du cadre financier lors des élargissements, si les dotations programmées s'avéraient insuffisantes. Par ailleurs, la Commission propose que le nouvel AII consolide et, le cas échéant, parachève tous les accords concernant les questions budgétaires passés entre le Parlement européen, le Conseil (les 2 branches de l'autorité budgétaire) et la Commission. Celui-ci couvrirait des sujets tels que la classification des dépenses, le respect des plafonds financiers dans la législation, la nécessité de disposer d'une base légale pour les lignes budgétaires et le processus de concertation dans la procédure budgétaire.

# Agenda 2000: perspectives financières 2000-2006, accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire

1998/2064(ACI) - 18/03/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'une communication d'ensemble sur les nouvelles perspectives financières de la Communauté pour la période 2000-2006 tenant compte des implications de l'AGENDA 2000 (COS0590). CONTENU : Conformément à l'Accord Interinstitutionnel (AII) sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire, la Commission propose le nouveau cadre financier valable pour la période 2000-2006 et tenant compte des implications de l'AGENDA 2000. Les chiffres présentés suivent de près les propositions de l'AGENDA 2000 et ménagent des marges suffisantes pour financer le coût de l'élargissement. Ils se basent sur les dernières prévisions économiques disponibles et la prévision d'un taux de croissance dans l'Union de 2,5% par an. Le tableau principal des perspectives financières définit les plafonds pour les 6 rubriques de dépenses en prix 1999 : 1) dépenses agricoles : elles passeraient de 45,2 milliards d'euros en 1999 à 51,6 en 2006, 2) actions structurelles : elles s'élèveraient à environ 247 milliards d'euros sur toute la période considérée (comprenant les aides pré-adhésion), 3) politiques internes : la dotation passerait progressivement de 6,4 milliards d'euros à 7,6 milliards en 2006, 4) actions extérieures : elles devraient progresser de 2% par an passant de 6,9 milliards en 1999 à 7,9 en 2006 (et comprenant le programme PHARE doté de 1.560 millions d'euros par an), 5) dépenses administratives qui passeraient de 4,7 milliards d'euros en 1999 à 5,3 milliards en 2006 (augmentation due en grande partie à des dépenses de pensions), 6) réserves (réserve monétaire devant disparaître progressivement à partir de 2003, réserve pour aides d'urgence de 200 millions d'euros par an de 2000 à 2006 et réserve pour garanties de 150 millions d'euros par an pour la période 2000/2006). Le tableau montre en particulier qu'il est possible d'assurer le développement des politiques communautaires réformées pour les 15 Etats membres actuels et le financement, sous certaines conditions d'une adhésion d'un certain nombre de pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'à Chypre, tout en gardant d'ici 2006, le plafond de ressources propres inchangé à 1,27% du PNB. Les perspectives financières tiennent également compte des autres propositions de la Commission en matière de révision de la politique agricole commune, les actions structurelles, l'aide pré-adhésion et le Fonds de garantie des opérations de prêts. Elles maintiennent également le mécanisme actuel d'augmentation annuelle des dépenses agricoles (méthode de calcul de la ligne directrice) et du pourcentage destiné aux dépenses structurelles (0,46% du PNB de l'Union). Le plafond total des crédits pour engagements passerait de 103,4 milliards d'euros en 1999 à 105,2 milliards en 2006, soit une progression de 0,2% par an, y compris l'aide pré-adhésion. Le plafond des crédits pour paiements devrait passer, quant à lui, de 96,4 milliards d'euros en 1999 à 104,6 milliards d'euros en 2006, ce qui représenterait en termes réels un pourcentage décroissant du PNB communautaire (passant de 1,23% en 1999 à 1,13% en 2006). Ce plafond devrait permettre de dégager une marge importante sous le plafond des ressources propres de l'Union de l'ordre de 0,11% en 2006. L'affectation de cette marge seraitdestinée à partir de 2002 aux éventuelles adhésions. La principale nouveauté du prochain cadre financier sera le traitement, au côté des interventions destinées aux Etats membres actuels, de dépenses liées au processus d'élargissement (aide préadhésion et dépenses entraînées par l'adhésion de nouveaux Etats membres). Ces chiffres sont présentés dans un deuxième tableau qui distingue l'aide préadhésion (dont le montant est inclu dans les perspectives financières prévues dans les limites des ressources propres de la Communauté actuelle) et les dépenses liées à l'adhésion. Ces dépenses d'adhésion feront l'objet d'une adaptation des perspectives financières lors des adhésions proprement dites et porteront sur les besoins nouveaux résultant des adhésdions et sur les ressources supplémentaires induites par l'accroissement du PNB communautaire du fait de l'adhésion. L'adaptation des perspectives financières toucherait les rubriques 2, 3 et 5 du budget mais ne devrait en revanche pas toucher les dépenses agricoles qui seront couvertes par la marge existante sous la ligne directrice agricole.

# Agenda 2000: perspectives financières 2000-2006, accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire

1998/2064(ACI) - 28/03/1996 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : la proposition de la Commission de réaménager les crédits à l'intérieur du plafond global des perspectives financières 1993-1999 répond à une double exigence : - respecter l'orthodoxie et la rigueur budgétaires, particulièrement importantes à la veille de l'UEM; -répondre aux souhaits du Conseil européen, du Conseil, et du Parlement européen de privilégier les dépenses stimulant la croissance, la compétitivité et l'emploi. CONTENU : la proposition de la Commission consiste à dégager les moyens nécessaires pour donner une nouvelle impulsion aux réseaux transeuropéens, à la recherche et aux PME par un redéploiement des dépenses à l'intérieur des rubriques et entre les rubriques. Concernant le transfert d'une rubrique vers une autre, la Commission propose concrètement de reclasser certaines dépenses de nature agricole, actuellement incluses dans les rubriques 3 (politiques internes) et 2 (fonds structurels), dans la rubrique 1 des perspectives financières (ligne directrice agricole). Le transfert en question portant sur quelque 2 milliards d'Ecus sur 3 ans libérera une marge équivalente sous les rubriques 3 et 2. La presque totalité de cette somme (1,7 milliard) sera destinée aux réseaux transeuropéens, à la recherche et aux PME considérés comme des domaines prioritaires pour stimuler la croissance, la compétitivité et l'emploi. La proposition de la Commission permet dès lors de répondre aux souhaits du Conseil européen sans faire appel à des ressources supplémentaires par rapport au cadre financier établi en 1992.

# Agenda 2000: perspectives financières 2000-2006, accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire

1998/2064(ACI) - 28/12/2004 - Document de suivi

OBJECTIF : présentation d’un ajustement technique des perspectives financières pour 2006 afin de tenir compte de l’évolution du Revenu National Brut (RNB) et des prix.

CONTENU : L'accord interinstitutionnel (AII) du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire, tel qu'il a été adapté en fonction de l'élargissement et révisé en 2003, indique que la Commission doit procéder chaque année à l'ajustement technique des perspectives financières en fonction de l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne et des prix.

C’est l'objet de la présente communication qui présente à l'autorité budgétaire le résultat de cet ajustement technique (UE-25) pour l'exercice 2006.

Le mode de calcul utilisé pour l'ajustement a consisté à appliquer aux crédits d'engagement inscrits dans les perspectives financières (à prix 1999):

- un déflateur cumulé de 14,87% couvrant la période 2000-2006 pour le plafond de la rubrique 1 et, au sein de la rubrique 2, pour le montant «Fonds structurels», en vertu du point 15 de l'AII (taux forfaitaire annuel de 2%);

- un déflateur du RNB en EUR pour 2000-2006 (soit 14,29%) aux plafonds des autres rubriques de dépenses (déflateur effectif).

Les principaux résultats de cet ajustement technique pour 2006 peuvent se résumer comme suit :

- le plafond total des crédits pour engagement s'établit pour 2006 à 123,515 milliards EUR, ce qui représente 1,12% du RNB ;

- le plafond total correspondant des crédits pour paiement s'élève à 119,112 milliards EUR, soit 1,08% du RNB. Compte tenu des prévisions économiques actuelles, cela laisse une marge sous le plafond des ressources propres de 18,059 milliards EUR (0,16% du RNB pour l'UE-25).

En ce qui concerne les exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005, le montant de la marge a été actualisé par rapport à l'ajustement technique précédent en tenant compte des estimations les plus récentes du RNB afin de rendre les comparaisons possibles sur plusieurs années. En revanche, les plafonds en engagement et en paiement, tels qu'ils résultaient des ajustements, restent inchangés.

L'ajustement tient également compte :

- des répercussions budgétaires d'un règlement politique à Chypre,

- de la ligne directrice agricole (pour 2006, celle-ci est estimée à 58,634 milliards EUR),

- de modifications dans la rubrique 5 des perspectives financières (Administration) : les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 1,1 milliards EUR (prix 1999) pour la période 2000-2006, soit 180 mios EUR pour 2006 (à prix 2006).

# Agenda 2000: perspectives financières 2000-2006, accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire

1998/2064(ACI) - 19/06/1995

Le Conseil a pris connaissance des réponses fournies par la Commission à la suite des demandes formulées par certaines délégations à la session précédente visant à obtenir des informations complémentaires concernant la programmation financière des politiques internes. Il a adopté des conclusions rappelant notamment la nécessité de respecter les plafonds des perspectives financières et invitant la Commission à donner suite à la demande du Conseil de lui fournir régulièrement, deux fois par an, les éléments de l'actualisation de la programmation financière dans ce domaine.

# Agenda 2000: perspectives financières 2000-2006, accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire

1998/2064(ACI) - 06/05/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Joan COLOM I NAVAL (PSE, E), le Parlement européen a adopté par 281 voix contre 110 et 63 abstentions l'accord interinstitutionnel sur les nouvelles perspectives financières valant pour la période 2000-2006. Parallèlement, il a également signé le nouvel accord interinstitutionnel PE/Conseil/Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration des procédures budgétaires mettant un terme au travail interinstitutionnel sur l'AGENDA 2000, sur la réforme de la Politique Agricole Commune et les Fonds structurels. Le Parlement européen se félicite que ce nouvel accord interinstitutionnel consolide les acquis et formalise un accord sur les points suivants : - la classification en DNO des mesures structurelles et d'accompagnement ainsi que de l'ensemble des dépenses pré-adhésion; - la procédure de mobilisation de l'instrument de flexibilité; - une nouvelle procédure de conciliation sur l'ensemble du budget; - une clause de révision automatique des perspectives financières lors de chaque élargissement ainsi qu'une clause générale de réexamen de l'accord, y compris les perspectives financières, à la demande de chaque branche de l'autorité budgétaire; - la suppression de toute référence dans le tableau des perspectives financières à des sous-plafonds contraignants. Il se réjouit de ce qu'un accord se soit dégagé au Conseil sur les principes de la réforme de la PAC, les Fonds structurels, le Fonds de cohésion et les instruments financiers de pré-adhésion. Il rappelle que les perspectives financières doivent permettre un développement des politiques européennes tout en partageant le souci de rigueur souhaité par le Conseil. En ce qui concerne la rubrique 1 (Agriculture), le Parlement se félicite que le Conseil ait suivi sa proposition d'établir le plafond de cette rubrique à un niveau inférieur à la ligne directrice et que soient classées comme dépenses non obligatoires les mesures structurelles et les mesures d'accompagnement. En ce qui concerne la rubrique 2 (dépenses structurelles), le Parlement se félicite que le Conseil ait accepté la possibilité d'affecter des crédits supplémentaires pour financer le programme URBAN. En matière de politiques internes, le Parlement note avec satisfaction que le Conseil a augmenté les plafonds annuels pour un total de 1.480 millions d'Euro qui permettent de couvrir les décisions législatives déjà adoptées et de maintenir les autres politiques internes au niveau actuel. Sur le plan des actions exétrieures, le Parlement note que le plafond de cette rubrique ne permet pas le financement du transfert total de la réserve de l'aide humanitaire (146 millions d'Euros, prix 1999). Il se réjouit que le Conseil accepte une révision des plafonds dès que les besoins financiers pour l'engagement de l'Union dans la région des Balkans seront précisés. Il déplore, en revanche, que le Conseil n'ait pas intégré le Fonds européen de développement dans le budget communautaire. En ce qui concerne les dépenses administratives, le Parlementconfirme que le plafond de cette rubrique devrait éviter un gel de l'organigramme des Institutions. Pour ce qui est de la Réserve, le Parlement pourrait partager l'approche du Conseil, si, à la réduction de la réserve d'aide d'urgence, correspondait un transfert du même montant à la rubrique 4 (actions extérieures). En ce qui concerne les montants pré-adhésion (nouvelle rubrique 7), le Parlement européen se félicite que le Conseil ait accepté la création d'une rubrique séparée pour la pré-adhésion mais craint que le plafond retenu ne s'avère insuffisant par rapport aux besoins des pays candidats. Enfin, en ce qui concerne l'Instrument de flexibilité, le

Parlement européen se félicite que le Conseil ait accepté des éléments de la procédure proposée proposée par le PE pour mobiliser cet instrument ainsi qu'une augmentation progressive de son montant.

# Agenda 2000: perspectives financières 2000-2006, accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire

1998/2064(ACI) - 06/05/1999 - Acte final

OBJECTIF : conclusion d'un accord interinstitutionnel (AII) entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire (1999/C.172/01). CONTENU : l'AII a pour objet de mettre en oeuvre la discipline budgétaire et d'améliorer le déroulement de la procédure budgétaire annuelle et la coopération interinstitutionnelle dans le domaine budgétaire. Il se compose de deux parties : 1) définition et modalités d'application des perspectives financières 2000-2006; 2) amélioration de la collaboration interinstitutionnelle au cours de la procédure budgétaire. En ce qui concerne le contenu et la portée des perspectives financières, l'AII indique que le tableau des perspectives financières 2000-2006 constitue le cadre de référence de la discipline budgétaire interinstitutionnelle et est conforme au Sommet de Berlin de mars 1999. Chacun des montants établi dans ce tableau représente un plafond annuel de dépenses à charge du budget des Communautés. Toutefois, le plafond de la rubrique 7 "aide pré-adhésion" a un caractère indicatif dans la mesure où l'autorité budgétaire peut en modifier la répartition d'un commun accord. Cette partie de l'AII comporte également un chapitre consacré à l'ajustement et à l'adaptation annuels des perspectives financières. Il peut s'agit soit : - d'un ajustement technique, notamment à la suite du calcul de la ligne directrice agricole ou en fonction de l'évolution du PNB (cet ajustement se fondera sur les prévisions économiques les plus récentes et sur les prix); - d'un ajustement lié aux conditions d'exécution du budget, et en particulier de l'exécution budgétaire des Fonds structurels (transfert d'une année sur les autres des dotations non utilisées au cours de l'exercice 2000). Cet ajustement ne pourra intervenir qu'en 2001 et qu'en cas de retard dans l'adoption des programmes relatifs aux actions structurelles. Il peut en outre être procédé à la révision des perspectives financières pour faire face à des situations non prévues à l'origine et ce, dans le respect du plafond des ressources propres. La procédure d'adoption de cette révision diffère en fonction du montant de la révision envisagée (plus ou moins de 0,03% du PNB de la Communauté). Dans toute la mesure du possible, toutes les possibilités de réaffectation des dépenses entre programmes au sein du même rubrique du budget ou par relèvement du plafond d'une rubrique et la réduction équivalente d'une autre, seront favorisées avant toute augmentation éventuelle du plafond des dépenses. À noter que l'AII stipule clairement qu'il ne peut être procédé à des modifications des plafonds des rubriques 1 à 6 pour financer la rubrique 7 du budget (et vice versa). Enfin, cette partie comporte également un chapitre consacré à l'instrument dit de flexibilité. Celui-ci est plafonné à 200 mio EUR/an et est destiné à permettre le financement, pour une année budgétaire donnée, de dépenses clairement identifiées ne pouvant être financées dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou l'autre rubrique. Celui-ci ne devrait pas être utilisé, en règle générale, pour les mêmes besoins autitre de 2 exercices consécutifs et ne sera proposé par la Commission qu'après examen de toute autre possibilité de réaffectation des crédits sous la rubrique concernée. En cas d'élargissement de l'Union, il est en outre, prévu que le Parlement et le Conseil adaptent conjointement les perspectives financières afin de tenir compte des besoins découlant de cet élargissement. Un tableau annexé établit le montant maximum à mobiliser dans l'hypothèse d'une Union élargie à 6 nouveaux membres à partir de 2002. En ce qui concerne la deuxième partie de l'AII, il est prévu que les institutions instaurent un procédure de collaboration interinstitutionnelle en matière budgétaire dont les modalités sont explicitées dans une annexe ad hoc. Celle-ci concerne en particulier l'organisation de la concertation budgétaire et l'élaboration annuelle du budget. Pour l'essentiel, cette partie détaille le cheminenemt et les modalités de présentation du budget au cours d'une année donnée, la classification des dépenses ainsi que le taux maximal d'augmentation des dépenses non obligatoires en l'absence de perspectives financières. Elle réaffirme en outre le principe d'une base légale pour l'exécution de toute action communautaire impliquant une dépense budgétaire. L'AII indique également que les actes législatifs concernant des programmes pluriannuels adoptés en codécision doivent obligatoirement contenir des dispositions financières pour la durée du programme, ce montant constituant la référence privilégiée de l'autorité budgétaire au cours de la procédure budgétaire annuelle. Pour tous les programmes pluriannuels non soumis à la codécision, le montant de l'enveloppe financière sera uniquement illustratif et n'affectera pas les compétences de l'autorité budgétaire (sauf en cas de décision prise à la suite d'une procédure de concertation). L'AII comporte également un chapitre consacré aux dépenses relatives aux accords de pêche, lesquelles sont financées par deux lignes budgétaires spécifiques (B7-8000 et 8001). Il est prévu que la Commission informe dûment le Parlement européen du déroulement et de la préparation des négociations aboutissant à la conclusion d'un accord de pêche et de son protocole financier. Enfin, l'AII comporte un dernier chapitre consacré au financement de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Il est prévu que les dépenses de la PESC à charge du budget soient fixées chaque année par les institutions au cours de la concertation budgétaire et sur base de l'avant-projet de budget proposé par la Commission. Le montant des dépenses opérationnelles de la PESC devra intégralement être inscrit au budget des Communautés et être subdivisé en articles correspondant à des dépenses effectives (il n'y pas de réserves budgétaires pour la PESC). Chaque article devra englober des stratégies ou des actions communes déjà adoptées ou prévues. Les articles identifiés par l'AII sont les suivants : processus électoraux, envoyés de l'Union, prévention des conflits/processus de paix et de sécurité, aide financière aux processus de désarmement, contributions à des conférences internationales et actions urgentes (ce dernier article ne pouvant être supérieur à 20% de la totalité du chapitre PESC du budget). Il est prévu qu'une fois l'an, la Présidence du Conseilconsulte le Parlement européen sur les principaux aspects et choix fondamentaux de la PESC (y compris implications financières) et informe ce dernier de l'exécution des actions PESC. En outre, chaque fois que le Conseil adoptera une décision PESC ayant des implications budgétaires, le Conseil sera tenu de communiquer immédiatement au Parlement européen une estimation des coûts envisagés. ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur le 01.01.2000. Il remplacera le précédent AII du 29.10.1993 ainsi que d'autres textes liés. Il est valable pour la période de programmation 2000-2006. À noter que de nouvelles perspectives financières devraient être proposées par la Commission avant le 01.07.2005 pour la prochaine période de programmation.